REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2014/19 Portant circulation alternée Rue Principale et rue Abendmarkt

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2542-1 à L. 2542-4;

Vu la demande expresse de la société SOBECA domiciliée à IMBSHEIM (Bas-Rhin) en date du 5 juin 2014 ;

Considérant que la société doit procéder à la réalisation d'une pose de conduite électrique sous trottoir pour l'adduction du lotissement en cours de viabilisation au lieu-dit Hinter den Gaerten ;

ARRETE

- **Article 1**^{er}: La circulation sera alternée rue Principale et rue Abendmarkt par la mise en place d'un alternat par feux pour la durée d'une journée entre le 23 juin et le 30 juillet 2014 (voir plan ci-joint).
- **Article 2 :** Durant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur toute la longueur du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- **Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 09/06/2014

Le Maire, Alain NORTH